

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1805

présenté par

Mme Corneloup, M. Brigand, M. Kamardine et Mme Anthoine

ARTICLE 27

I. – A l’alinéa 14, substituer aux mots :

« non liés à la gestion de la crise sanitaire »

les mots :

« , ainsi qu’une contribution exceptionnelle des laboratoires de biologie médicale au bénéfice de l’Union nationale des caisses d’assurance maladie au titre de la majoration des rémunérations perçues pour la réalisation d’examen de dépistage de la covid-19, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« dès 2023 à hauteur d’au moins »

les mots :

« au total pour l’année 2023 à hauteur de ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mots :

« tarifs »,

insérer les mots :

« et le montant de la contribution exceptionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir que l'accord négocié et signé entre les syndicats de biologistes et la caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), avant le 1er février 2023, tendant à la maîtrise des dépenses de biologie médicale prévoira des baisses des tarifs des actes de biologie, ainsi qu'une contribution exceptionnelle des laboratoires de biologie médicale au titre des revenus engendrés par la crise sanitaire, permettant, au total, de générer une économie de 250 millions d'euros pour l'année 2023.

L'étude d'impact du PLFSS suggère d'obtenir la mesure d'économies de 250 millions d'euros sur les dépenses de biologie en abaissant de 0,02 euro, dès 2023 et jusqu'en 2026, la valeur de la lettre clé B, qui permet la facturation des examens de biologie médicale et est fixée à 0,27 euro. L'économie souhaitée par le Gouvernement serait ainsi d'un milliard d'euros au total.

Or, si cette voie était suivie, elle déstabiliserait profondément la biologie médicale française. Celle-ci ne serait plus en mesure d'affronter une nouvelle pandémie avec les mêmes efficacité, réactivité et capacités de dépistage qu'elle a démontrées lors de la crise de la Covid-19.

Le présent amendement vise à ce que les mesures d'économies souhaitées par le Gouvernement soient trouvées par la voie de la négociation entre les biologistes et l'assurance-maladie.

La loi de financement de la sécurité sociale ne doit pas fixer un cadre conventionnel trop rigide. Elle doit se contenter de fixer un cap et de créer les conditions propices permettant les discussions entre la CNAM et les professionnels de biologie.

Cet amendement précise également que l'objectif de 250 millions vaut pour l'exercice 2023. L'assurance maladie devra discuter avec les biologistes en vue de discuter d'un nouvel accord pour 2024 à 2026.